

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2022

Absents :

M. Gilles PRECHEUR, excusé - procuration écrite à M. Jean-Pierre ISSENHUTH

M. Sébastien ROSENZWEY, excusé

Secrétaire de séance : M. Valentin KLEIN

Monsieur le Maire ouvre la séance et soumet à l'approbation des conseillers municipaux les délibérations de la séance du 3 octobre 2022.

Aucune objection n'ayant été formulée, le Maire passe à l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

1. Présentation de l'Association JEEP (Jeunes Équipes d'Éducation Populaire)
2. Acquisition de parcelles pour création d'un chemin piétonnier Rue Haute
3. Office National des Forêts : état prévisionnel des coupes et programme de travaux
4. Ecole de la Scheer : demande de subvention pour les cadeaux de Noël
5. Regroupement Pédagogique Intercommunal : transfert d'une classe à Bolsenheim
6. Usines Municipales d'Erstein : convention pour délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT – évolution de l'éclairage public
7. Révision des tarifs 2023 pour les locations de salles
8. Gestion et mise aux normes pour le chauffage du club-house
9. Travaux : démolition de la maison 1 rue Haute
10. Nomination de deux membres de droit à l'Association Loisirs et Culture
11. Plan Local d'Urbanisme : étude des doléances suite à la réunion publique
12. Proposition de plan d'aménagement du lotissement de la zone 1AU en prévision
13. Information sur une demande de classement d'un bâtiment au titre des monuments historiques
14. Divers

1. PRESENTATION DE L'ASSOCIATION JEEP (JEUNES ÉQUIPES D'ÉDUCATION POPULAIRE)

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à Mme Cécile COLLINET, éducatrice spécialisée et Mme Catherine FREY, cheffe de service de l'association JEEP qui exerce une mission de prévention spécialisée depuis plusieurs années. L'objectif est d'accompagner les jeunes entre 10 et 25 ans, ainsi que leurs familles, rencontrant des difficultés dans divers domaines de la vie quotidienne. L'association oeuvrant sur le secteur est financée à 50 % par la Ville d'Erstein et à 50 % par la Communauté de Communes du Canton d'Erstein, mais n'intervient que sur le territoire des 10 communes de l'ancienne Communauté de Communes du Pays d'Erstein.

2. ACQUISITION DE PARCELLES POUR CREATION D'UN CHEMIN PIETONNIER RUE HAUTE

Le Maire rappelle au conseil que dans le cadre de la division des parcelles de la propriété MANN, un accord a été donné lors de la réunion du 3 mai 2021 pour l'acquisition d'une bande de terrain permettant la création d'un chemin piétonnier reliant la Rue Haute et la salle des fêtes. Afin de pouvoir signer l'acte auprès du notaire, il convient de délibérer.

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- d'acquérir les parcelles destinées à la création d'un chemin piétonnier sises à UTTENHEIM cadastrées :
 - o Section D N° 638/138 avec 1,08 ares
 - o Section D N° 641/138 avec 0,91 ares moyennant le prix à l'euro symbolique
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte notarié à intervenir ainsi que tout autre document se rapportant à cette acquisition.

3. OFFICE NATIONAL DES FORETS : ETAT PREVISIONNEL DES COUPES ET PROGRAMME DE TRAVAUX

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal des propositions de l'ONF pour les prévisions de coupe, le programme des travaux et le devis.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver l'état de prévision des coupes pour 2023
- d'approuver le programme des travaux pour 2023
- d'approuver le devis des travaux pour 2023

4. ECOLE DE LA SCHEER : DEMANDE DE SUBVENTION POUR LES CADEAUX DE NOËL

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune subventionne habituellement l'école de la Scheer dans le cadre de l'achat de cadeaux de Noël. Le Maire propose de verser pour 2022 un montant de 300 €, identique au montant versé par la commune de Bolsenheim.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de verser une subvention à l'école primaire d'un montant de 300 € au titre des cadeaux de Noël des élèves pour 2022

5. REGROUPEMENT PEDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL : TRANSFERT D'UNE CLASSE A BOLSENHEIM

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29 et L.2121-30 ;

Vu le Code de l'Éducation, et notamment ses articles L.212-4 et suivants ;

Vu la convention établie entre les deux communes, notamment l'article 3.3, concernant le paiement des frais de fonctionnement (chauffage, nettoyage, éclairage...);

Considérant la délibération de la commune de Bolsenheim datant du 28 novembre 2022 accordant le retour à la situation antérieure, soit le retour d'une classe dans les locaux de Bolsenheim ;

Considérant une répartition équitable de deux classes pour chacune des communes à la rentrée prochaine ;

Considérant les arguments avancés par Madame la Directrice du Regroupement Pédagogique Intercommunal de l'école de la Scheer Bolsenheim/Uttenheim pour un rééquilibrage des effectifs ;

Suite au conseil d'école du 15 novembre 2022 ;

Le Conseil Municipal :

DECIDE, à l'unanimité :

- de transférer une classe de Uttenheim vers Bolsenheim
- de charger le Maire d'en informer l'Inspection Académique
- de charger le Maire de mettre à jour la convention de répartition quant aux frais et au mode de fonctionnement

6. USINES MUNICIPALES D'ERSTEIN : CONVENTION POUR DELEGATION D'EXPLOITATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC ET DE TRAITEMENT DES DT-DICT – EVOLUTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Monsieur le Maire informe le conseil que la convention relative à la délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT avec les Usines Municipales d'Erstein arrive à échéance le 31 décembre 2022. Il y a lieu de reconduire la convention pour une durée de 3 ans, soit du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2025.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- d'approuver la proposition de convention de délégation d'exploitation du réseau d'éclairage public et de traitement des DT-DICT
- de nommer Monsieur Marc BEYER comme chargé d'exploitation du réseau d'éclairage public
- d'autoriser le Maire à signer la convention

7. REVISION DES TARIFS 2023 POUR LES LOCATIONS DE SALLES

Monsieur le Maire propose, au vu de l'inflation et de l'augmentation du coût de l'énergie, de modifier les tarifs de location de la Salle des Fêtes et du Club-House pour tout contrat signé à compter du 1^{er} janvier 2023.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de fixer les tarifs d'utilisation de la Salle des Fêtes et du Club-House comme suit pour les contrats signés à compter du 1^{er} janvier 2023

<u>LOCATION DE LA SALLE DES FETES</u>	
Location du week-end pour habitants UTTENHEIM	300 €
Location du week-end pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	640 €
Location du réveillon du Nouvel An pour habitants UTTENHEIM	700 €
Location du réveillon du Nouvel An pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	1 000 €
Enlèvement des ordures ménagères	50 €
Cautions	1 000 €
Forfait pour perte des clés	380 €
Forfait pour défaut de nettoyage	100 €
Forfait pour non-évacuation des déchets et non-triage des ordures selon bennes de recyclage disponibles	100 €
Forfait pour déclenchement intempestif de l'alarme	50 €
Forfait en cas d'annulation par le locataire dans le mois précédent la location	50% du prix de la location
Consommation d'électricité et de chauffage	0.35€/Kw

<u>LOCATION DU CLUB HOUSE</u>	
Location du week-end pour habitants UTTENHEIM	150 €
Location du week-end pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	265 €
Location du réveillon du Nouvel An pour habitants UTTENHEIM	500 €
Location du réveillon du Nouvel An pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	750 €
Location d'une journée pour habitants UTTENHEIM	80 €
Location d'une journée pour particuliers, associations ou entreprises extérieurs	140 €
Frais de chauffage pour toutes locations du 1 ^{er} octobre au 31 mars	60 €
Caution	700 €
Forfait pour perte de clés	380 €
Forfait pour défaut de nettoyage	100 €
Forfait pour non-évacuation des déchets et non-triage des ordures selon bennes de recyclage disponibles	100 €
Forfait pour déclenchement intempestif de l'alarme	50 €
Forfait en cas d'annulation par le locataire dans le mois précédent la location	50 % du prix de la location
Consommation d'électricité	0,35 € / Kw

8. GESTION ET MISE AUX NORMES POUR LE CHAUFFAGE DU CLUB-HOUSE

Monsieur le Maire fait part au conseil des devis pour la mise aux normes et la révision des appareils de chauffage du Club-House, permettant également la facturation au réel du gaz consommé dans le cadre des locations.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour les travaux à la Société SANCAR pour un montant de 2 592 € TTC

9. TRAVAUX : DEMOLITION DE LA MAISON 1 RUE HAUTE

Le Maire fait part des devis réceptionnés pour la démolition de la maison sise 1 rue Haute suite à son acquisition par la commune.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de donner son accord pour les travaux de démolition à la Société KENCK pour un montant de 25 930,80 € TTC

10. NOMINATION DE DEUX MEMBRES DE DROIT A L'ASSOCIATION LOISIRS ET CULTURE

Monsieur le Maire informe le Conseil que les statuts de l'Association Loisirs et Culture, actuellement en vigueur, prévoit que le conseil d'administration de l'association comprend deux membres de droit du conseil municipal.

Le Conseil Municipal,

DECIDE, à l'unanimité :

- de désigner Madame Violaine MAGRIT et Monsieur Maurice STRUB comme membres de droit pour siéger au conseil d'administration de l'Association Loisirs et Culture
- de charger le Maire d'en informer l'association

11. PLAN LOCAL D'URBANISME : ETUDE DES DOLEANCES SUITE A LA REUNION PUBLIQUE

Monsieur le Maire fait part rapidement des doléances annotées dans le registre de concertation suite à la réunion publique qui s'est tenue le 10 octobre 2022, et informe que toutes les remarques seront étudiées au cas par cas lors de la commission urbanisme qui se tiendra lundi 9 janvier avec M. DE BONN du bureau d'études Territoire+.

12. PROPOSITION DE PLAN D'AMENAGEMENT DU LOTISSEMENT DE LA ZONE 1AU EN PREVISION

Suite à l'acceptation du devis de la Société LBSH lors de la séance du 11 juillet 2022 pour la réalisation d'esquisses d'aménagement de la zone 1AU en projet du Plan Local d'Urbanisme révisé, le Maire soumet au conseil le plan d'aménagement proposé par la société.

13. INFORMATION SUR UNE DEMANDE DE CLASSEMENT D'UN BATIMENT AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Monsieur le Maire fait part de la demande du propriétaire de la maison sise 3 rue Principale pour un classement au titre des monuments historiques transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, qui entrainerait en cas d'avis favorable, des contraintes dans un rayon de 500 mètres pour toute demande d'autorisations d'urbanisme, soumis dans ce cas à l'Architecte des Bâtiments de France. Le Maire précise qu'il émettra un avis négatif à cette demande.

14. DIVERS

1. Le Maire fait part de la commande de peupliers pour le printemps. Il conviendra de voir sur place pour la plantation en limite sud.

2. Suite à la remarque de M. EHRHARD concernant les salissures et les chutes de branchage occasionnées par les tilleuls le long de la Rue Principale devant sa propriété, il y aurait lieu de prévoir une coupe des arbres.

3. Le Maire informe le conseil qu'il a reçu la responsable du Relais d'assistantes maternelles avec quelques assistantes maternelles et Mme MAGRIT vendredi 9 décembre afin d'anticiper les évolutions sur la future situation de la commune (augmentation du nombre d'enfants suite à de nouvelles constructions, assistantes maternelles en fin de carrière, libération d'une salle de classe, etc....).

4. Le Maire fait part de la carte de remerciement de la famille suite au décès de M. François SCHROEDER.

5. Le Maire fait part des dates des prochaines réunions :

- Réunion de la Commission Urbanisme pour le PLU : lundi 9 janvier 2023
- Commission des finances : lundi 30 janvier 2023
- Conseil Municipal : lundi 20 février 2023
- Conseil Municipal : lundi 20 mars 2023
- Conseil Municipal : jeudi 1^{er} juin 2023
- Conseil Municipal : lundi 3 juillet 2023

Monsieur le Maire clôt la séance à 22 H 30.